

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; - les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Arlette Cellier ; M.Franck VIAL ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Madame Sandrine ROUX ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Rober REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; monsieur Christophe SCHWING ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Madame Christelle BRUNO.

ABSENTS : M. Christian AGÜERA ; Mme Séverine PAGE ; Mme Bernadette DELORME ; Mme Cécile THEVENON ; Mme Evelyne GAUMON ; M. Laurent GOURGAUD.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	M. Christian AGUERA	MANDATAIRE	M. Robert Regeffe
MANDANT	Mme Séverine PAGE	MANDATAIRE	Mme Sandrine ROUX
MANDANT	Mme Bernadette DELORME	MANDATAIRE	M. Christophe COMBE
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christelle BRUNO
MANDANT	M. Laurent GOURGAUD	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2016

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>URBANISME <u>Acquisition d'un bien appartenant M. Georges François.</u></p> <p>M. le Maire explique que dans le cadre d'une opération d'ensemble de création d'un parc de stationnement rue Saint Jean, M.Georges François accepte de vendre son bien situé au n°5 rue Traversière Saint Jean. La parcelle en question est cadastrée AL 543 et a une superficie de 39m².L'estimation par le service des Domaines du bien concerné s'élève à 820€.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'acquérir la parcelle AL 543 pour un montant de 820€. • d'autoriser M.le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié. 	<p style="text-align: center;">APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>URBANISME <u>Cession d'une parcelle 30 rue Saint Jean appartenant à M.Belezy.</u></p> <p>Il s'agit de corriger une précédente délibération prise le 28 Novembre 2014, la dénomination de la parcelle étant erronée.</p> <p>Il rappelle que dans le cadre d'une opération d'ensemble de création d'un parc de stationnement rue Saint Jean, M.Belezy cède sa parcelle située au n°30 rue Saint Jean à la collectivité de Boën sur Lignon. La parcelle en question est cadastrée AL 684 et a une superficie de 38m².</p>	<p style="text-align: center;">APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accepter la cession de la parcelle AL 684 appartenant à M.Belezy. • D'acter le principe de céder à M.Belezy une place de stationnement privative lorsque le parking sera aménagé. 	
<p>URBANISME <u>Acquisition d'un bien appartenant à M.Gomes José situé 7 rue du 11 Novembre.</u></p> <p>Dans le cadre d'une opération d'ensemble de création d'un parc de stationnement rue Gustave Labrosse/rue du 11 Novembre, M.Gomes José accepte de vendre son bien situé 7 rue du 11 Novembre (parcelle AL 515). L'estimation du service des Domaines s'élève à 18000€.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'acquérir la parcelle AL 515 pour un montant de 18 000€. • D'autoriser M.le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié. 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>URBANISME <u>Acquisition d'un bien appartenant à M.Maison Julien situé 10 place de la République</u></p> <p>Dans le cadre d'une opération d'ensemble de création d'un parc de stationnement rue Gustave Labrosse/rue du 11 Novembre, M. Maison Julien</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>accepte de vendre son bien situé 10 place de la République. Les parcelles concernées par la vente sont cadastrées AL 514 (située 10 place de la République- superficie de 177m²) et AL 516 (située 4 rue du 11 Novembre- superficie de 54 m²). L'estimation par le service des Domaines des deux parcelles concernées s'élève à 93000€.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'acquérir les parcelles AL 514 et Al 516 pour un montant de 93 000€. • D'autoriser M.le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié. <p>-</p>	
<p>URBANISME</p> <p><u>Vente par la commune à M.Maison Julien d'un immeuble situé rue Gustave Labrosse.</u></p> <p>Ce bien comporte aujourd'hui plusieurs divisions, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ensemble mis à disposition par la commune auprès de l'Amicale Laïque • Un RDC mis à disposition par la Commune auprès de la FNACA • Deux appartements, vides de tout occupant. <p>La commune a le projet de vendre la partie de l'immeuble correspondant au RDC occupé par la FNACA et le syndicat FO ainsi que les deux appartements. L'acquéreur potentiel accepte momentanément de garder les occupants du rez-de-chaussée, à savoir la FNACA et le syndicat FO, en attendant leur relogement par la commune.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>Concernant la partie de l'immeuble occupée par l'Amicale Laïque, la mairie choisit d'en garder la propriété, permettant à cette association de rester dans les lieux. Aussi, la commune s'engage à installer une chaudière dans la partie de l'immeuble dont elle restera propriétaire permettant à l'Amicale Laïque de disposer de son propre mode de chauffage.</p> <p>L'offre faite par la commune à M.Maison est conforme à l'avis des domaines, soit d'un montant de 162 000€ pour une surface totale de 336 m².</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none">• De vendre la parcelle concernée (division parcellaire en cours de la parcelle primitive AL803) pour un montant de 162 000€. Les frais de transaction à la charge de la Mairie s'élèvent à 12 000€.• D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié.	
<p>URBANISME</p> <p><u>Acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'entreprise Rouleaux Pack</u></p> <p>Lors de sa séance du 27/03/2015, Le Conseil Municipal avait pris une délibération sur ce projet qu'il faut corriger, au vu des nouvelles délimitations cadastrales permettant la division des parcelles concernées.</p> <p>Il avait été convenu entre la municipalité et la société Rouleaux Pack que cette dernière démolirait des bureaux désaffectés à l'entrée du site de l'entreprise.</p> <p>En contrepartie la commune s'était engagée à acquérir les parcelles laissées libres afin d'aménager le carrefour de l'Argentière à l'angle du cimetière.</p> <p>L'entreprise a également proposé de vendre à la commune pour le même prix une bande d'une cinquantaine de mètres de long sur 9 mètres de large dans l'alignement de sa propriété, qui permettra d'élargir la voie (rue du Moulin).</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>Le rayon de braquage a été calculé pour des poids lourds et des convois exceptionnels.</p> <p>Les parcelles concernées par l'acquisition de la commune sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AP 302, AP 314, AP310, AP312, AP286, AP288, AP292, AP290, AP294, AP98, AP296, AP102, AP308, AP104, AP306, AP304, AP308. <p>Il est proposé à L'Assemblée</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'acquérir l'ensemble de ces parcelles, telles que dénommées ci-dessus ; ce qui représente une superficie de 675 m² au prix de 22 000 euros. 	
<p>URBANISME <u>Approbation de la convention avec l'association Entraide Pierre Valdo.</u></p> <p>Suite à l'acquisition par la Commune de l'ancien hôpital local, il convient, sur les mêmes bases que la convention qui liait le centre hospitalier de Boën sur Lignon avec l'association Pierre Valdo, de rédiger une nouvelle convention. Excepté le changement de propriétaire, les termes de la convention restent identiques.</p> <p>Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la convention avec l'Association Entraide Pierre Valdo • D'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer. 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC <u>Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec M.Charles.</u></p>	<p>APPROUVE AVEC 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION.</p>

<p>Il s'agit d'installer une structure à destination des enfants composée de jeux gonflables avec une petite pataugeoire. Le propriétaire gèrera aussi un snack bar. Cet équipement, situé dans le parc de la Sablière, sera ouvert du 1^{er} juin au 30/09 Ce projet permettra ainsi d'offrir une animation sur le parc de la Sablière, à destination des familles. Il sera proposé au CCAS, dans le cadre de sa politique sociale en direction des familles, d'offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires à Boën des tickets d'entrée, afin que tout enfant de la commune puisse profiter de ces jeux estivaux. De plus, le propriétaire sera présent sur le site 24h/24h durant cette période et sa présence permettra de sécuriser cet espace de loisirs et plus largement le parc de la Sablière.</p> <p>Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la convention d'occupation du domaine public proposé à M.Charles. • D'autoriser M.le Maire ou son représentant à la signer 	
<p>ASSAINISSEMENT</p> <p><u>Demande de subvention au Département dans le cadre du lancement de l'étude diagnostique et de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration mutualisée entre 7 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.</u></p> <p>La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage que les 6 communes concernées ont confié à la commune de Boën sur Lignon prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La saisine de la Communauté d'Agglomérations Loire Forez pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

- La signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, si elle s'avère nécessaire, avec la Communauté d'Agglomérations Loire Forez ;
- Les demandes, au nom du groupement, de subvention auprès des partenaires financeurs ;
- La passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux de réalisation des ouvrages entrant dans le champ du projet mutualisé – les autres marchés seront signés par chacune des communes concernées ;
- La réception des travaux de maîtrise d'œuvre et des ouvrages mutualisés ;
- Les perceptions de subvention et des soldes auprès de chaque commune suivant les modalités fixées dans l'article 5 ;

Concernant la saisine de la Communauté d'Agglomérations Loire Forez pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; cette dernière a répondu favorablement, sans qu'il y ait nécessité de formaliser cette assistance par la signature d'une convention.

Il s'agit donc maintenant de lancer l'étude diagnostique et maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel est d'un montant de 165 741€ HT.

Afin de financer ces études, la commune de Boën sur Lignon demande une subvention au Département à hauteur de 30% du coût hors taxe (soit 49 722€45).

Il est proposé à L'Assemblée :

- **D'approuver la demande de subvention au Département pour l'aide au financement de l'étude diagnostique et maîtrise d'œuvre,**

<p>à hauteur de 30% du coût hors taxe (soit 49 722€45).</p>	
<p>ASSAINISSEMENT <u>Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du lancement de l'étude diagnostique et de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration mutualisée entre 7 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.</u> La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage que les 6 communes concernées ont confié à la commune de Boën sur Lignon prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La saisine de la Communauté d'Agglomérations Loire Forez pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; • La signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, si elle s'avère nécessaire, avec la Communauté d'Agglomérations Loire Forez ; • Les demandes, au nom du groupement, de subvention auprès des partenaires financeurs ; • La passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux de réalisation des ouvrages entrant dans le champ du projet mutualisé – les autres marchés seront signés par chacune des communes concernées ; • La réception des travaux de maîtrise d'œuvre et des ouvrages mutualisés ; • Les perceptions de subvention et des soldes auprès de chaque commune suivant les modalités fixées dans l'article 5 ; <p>Concernant la saisine de la Communauté d'Agglomérations Loire Forez pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; cette dernière a répondu favorablement,</p>	<p style="text-align: center;">APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>sans qu'il y ait nécessité de formaliser cette assistance par la signature d'une convention.</p> <p>Il s'agit donc maintenant de lancer l'étude diagnostique et maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel est d'un montant de 165 741€ HT.</p> <p>Afin de financer ces études, la commune de Boën sur Lignon demande une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du coût hors taxe (soit 82 870€50).</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aide au financement de l'étude diagnostique et maîtrise d'œuvre, à hauteur de 50% du coût hors taxe (soit 82 870€50). 	
<p>VIE ASSOCIATIVE</p> <p><u>Modification du règlement intérieur et des tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes.</u></p> <p>L'évolution du règlement intérieur permettra de le rendre plus conforme aux normes en vigueur en matière de responsabilités des parties concernées. Il s'agit de responsabiliser les utilisateurs pour éviter une dégradation du lieu entraînant un surcroît de travail pour les services municipaux, ou une usure accélérée des équipements mis à disposition. Sous réserve de l'attribution de subventions, des travaux sont prévus dans les deux années à venir pour rénover cet équipement : réfection des toilettes, changement des sols et changement du mode de chauffage. Il est donc d'autant plus important que cet équipement puisse être géré dans de bonnes conditions. Ce nouveau règlement précise les règles de réservation de la Salle des Fêtes, de façon à permettre aux associations et aux Boënnais d'en bénéficier, mais dans des conditions clairement définies. L'évolution des tarifs participe aussi à cette clarification.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'approuver le règlement intérieur de la Salle des Fêtes.</i> • <i>D'approuver les tarifs de location de la Salle des Fêtes.</i> 	
<p>CAMPING <u>Gratuité des emplacements au camping municipal de Boën-sur-Lignon pour la période de janvier 2016 à avril 2016.</u> Aucun gardiennage du camping municipal de Boën-sur-Lignon n'ayant pu être assuré de Septembre 2015 à Mai 2016, il est proposé d'accorder à tous les campeurs qui restent à l'année la gratuité des emplacements du camping municipal pour la période de janvier 2016 à avril 2016. Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'accorder la gratuité à tous les campeurs des emplacements au camping municipal pour la période de janvier 2016 à avril 2016</i> 	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>FINANCES <u>Décision modificative budget principal 2016</u> Afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :</p> <p><u>Section de fonctionnement :</u></p> <p><u>DEPENSES :</u></p> <p><u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u></p> <p>673 - Titres annulés sur exercice antérieur + 250.00 € 678 - Autres charges exceptionnelles + 250.00 €</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

<p><u>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</u></p> <p>022 – Dépenses imprévues - 500.00 €</p> <p>Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la décision modificative ci-dessus. 	
<p>ESPACES VERTS <u>Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier</u></p> <p>Il est proposé de signer un bail pour l'utilisation d'une parcelle de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.</p> <p>Parcelle n° 10 – Monsieur ZIADNA Jérémy en remplacement de Madame Gisèle GOUSSET.</p> <p>Le montant de la location annuelle est fixé à 38,00 €</p> <p>Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier. 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>ESPACES VERTS <u>Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier</u></p> <p>Il est proposé de signer un bail pour l'utilisation d'une parcelle de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.</p> <p>Parcelle n° 27 – Monsieur Francis FRAYARD en remplacement de Madame Mireille RIOUFFREYT.</p> <p>Le montant de la location annuelle est fixé à 38,00 €.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>Il est proposé à L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.	
<p>QUESTIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none">• Point sur la liaison ferroviaire Saint Etienne/Clermont Ferrand : mobilisation des élus pour le maintien de cette ligne.• Fermeture d'une classe à Saintes Foy/Sainte Sulpice : soutien du Conseil Municipal de Boën sur Lignon à la Commune de Sainte Foy/Sainte Sulpice à sa demande de non-fermeture d'une classe.	